

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 7 (1915)
Heft: 4

Artikel: Sous le régime de la paix sacrée [fin]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383078>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

une augmentation de 1290, mais pour les demandes de places une telle de **16,200**. Il ne faudrait pas oublier que l'effet du chômage a été un peu apaisé par le départ de quelques dizaines de mille ouvriers astreints au service militaire, soit en Suisse, soit à l'étranger.

Dans le courant du mois de novembre 1914, le secrétariat de l'Union syndicale suisse a recueilli tous les chiffres que les fédérations syndicales pouvaient lui procurer sur les pertes concernant leurs effectifs et les chômeurs. Cette enquête nous a permis de faire les constatations suivantes :

Au 30 juin de l'année 1914, les 22 fédérations syndicales affiliées à notre Union comptaient ensemble un effectif total de 89,370 membres. Ce nombre est tombé à 58,592 jusqu'au 30 septembre de la même année. La proportion de cette perte serait donc de 34 %. Plus de 22,590 ouvriers syndiqués ont dû partir pour le service militaire. Sur les 58,500 membres des syndicats, plus de 12,700 chômaient entièrement et près de 20,000 subissaient un chômage partiel.

Quant à la *perte des salaires* subie par la classe ouvrière suisse à la suite de la restriction de la production, à cause du service militaire et des réductions du taux des salaires, il est impossible de l'évaluer même approximativement. Tout ce que nous pouvons dire de positif à ce sujet, c'est qu'il s'agit de plusieurs millions. Par contre, nous pouvons donner quelques indications plus précises sur le renchérissement de la vie.

Les La statistique de l'Union suisse des sociétés coopératives de consommation indique pour la période de juin 1913 jusqu'à fin juin 1914 une réduction moyenne de 4 à 5 % sur les prix des principaux denrées alimentaires. Par contre ces prix haussèrent subitement de 10 à 15 % du 1^{er} juin à fin août 1914. Depuis, la hausse des prix a gagné successivement tous les produits alimentaires et articles de première nécessité dans le ménage, de sorte que, actuellement, la différence du budget des dépenses atteint plus du 20 % en moyenne pour les denrées alimentaires et plus de 30 % si l'on tient compte de tous les objets dont un ménage a besoin. (Voir à ce sujet les notes statistiques sur les prix des vivres — publiées dans ce même numéro de la *Revue*.)

En d'autres termes, les effets du renchérissement peuvent être caractérisés par cette simple comparaison : « Pour une pièce de 5 francs nous ne recevons aujourd'hui que ce qui coûtait fr. 3.50 avant la guerre. Par contre, pour gagner 5 francs par un travail physique ou intellectuel, il faut faire aujourd'hui les mêmes efforts et sacrifier au moins autant de temps qu'avant la guerre. Beaucoup d'ouvriers et d'employés doivent faire davantage.

Dans de pareilles conditions, les travailleurs auraient eu doublement besoin de l'appui efficace d'une forte organisation syndicale.

Les mouvements de salaire, les grèves, etc., eussent été plus que justifiés par les effets du renchérissement. Cependant, l'efficacité de n'importe quel mouvement social dépend bien plus des forces à sa disposition que des besoins immédiats et des bons droits des participants, ou des qualités nobles de leur idéal.

L'immense majorité des travailleurs suisses a manqué jusqu'ici de donner — par son adhésion au mouvement syndical — cette puissance et cette influence qui, si elle n'avait pas encore suffi pour empêcher la guerre, eût au moins été suffisante pour protéger le prolétariat contre les effets désastreux de la crise et du renchérissement.

Les indications précises sur le mouvement des membres dans nos fédérations syndicales seront publiées dans le prochain numéro.



Sous le régime de la paix sacrée.

(Suite et fin.)

Requête adressée au Conseil fédéral par l'Union syndicale et l'Union des arts et métiers.

Ad. 2. Le Conseil fédéral a déjà informé que des offres à des prix très réduits se présentent souvent, autant pour les travaux en soumission que pour les grandes commandes des entreprises privées. De ce fait, les patrons en cause se ruinent tôt ou tard, à moins qu'ils ne trouvent moyen de rétablir l'équilibre par des réductions de salaires, donc au frais des ouvriers déjà assez tourmentés sans cela. En tout cas, la profession entière souffre beaucoup d'un pareil état de choses. Il est certain que la crise industrielle forme un entraînement pour beaucoup de patrons et d'ouvriers à s'offrir au plus bas prix, simplement pour s'assurer une ressource quelconque. Dans ces cas, les intéressés ne peuvent pas se rendre compte individuellement de tout le mal qu'ils causent à la corporation, en poussant à une baisse de prix qui, en quelques mois, fait perdre des positions acquises au prix de luttes qui ont duré des années.

Dans de telles circonstances, les ouvriers se trouvent placés devant l'alternative ou d'accepter du travail à n'importe quel prix ou de tomber à la charge de l'assistance publique. Cette situation a également pour effet que les entrepreneurs intermédiaires, en passant les commandes à d'autres, profitent de l'occasion pour baisser les prix d'une façon scandaleuse, de sorte qu'il ne peut plus être question d'une rémunération équitable proportionnée aux dépenses et aux efforts que l'exécution des travaux en question exige.

Il va de soi que ce que nous qualifions de *réductions de salaire arbitraires et injustes* ne touche pas les cas où un patron n'a plus que le choix ou de fermer son atelier ou de travailler à meilleur marché. Mais ces cas peuvent être distingués facilement de la simple spéculation sur la misère de l'ouvrier chômeur.

Il s'agit de réprimer la spéculation sur les prix et les réductions arbitraires des salaires, ce que les offices cantonaux de conciliation, proposés en automne 1914 par

le Conseil fédéral, ne peuvent faire puisqu'ils n'ont aucune compétence de juger sur les conflits résultant des réductions de salaires.

Il faudrait donc créer des tribunaux spéciaux ou déclarer compétents les tribunaux des prud'hommes où ils existent, pour examiner ce genre de conflits et pour punir, le cas échéant, les personnes auxquelles on aurait prouvé leurs mauvaises intentions en procédant à des baisses de prix ou de salaires. Les cas devraient être traités d'une façon uniforme (en principe), et la commission, dont il fut question plus haut, pourrait être chargée de trouver les bases et de formuler des propositions pratiques à ce sujet.

Ad. 3. Le Conseil fédéral a sans doute connaissance du fait qu'à l'exception de quelques branches industrielles et commerciales, un chômage considérable frappe actuellement la plupart des corporations. Vous êtes certainement au courant aussi de ce fait que, avec l'industrie des hôtels, l'industrie du bâtiment se trouve le plus fortement atteinte par la crise. S'il est vrai que la mobilisation de l'armée suisse et le départ d'un grand nombre d'ouvriers étrangers a empêché un accroissement du nombre des chômeurs au point que l'on craignait, au début de la guerre, le chômage sévit assez durement pour que l'on s'y intéresse. Sans exagération l'on peut prétendre qu'actuellement plus du 10 % des ouvriers occupés dans l'industrie et le commerce suisse chôment totalement et près du 30 % doivent chômer partiellement.

D'ailleurs, il faut tenir compte du fait que la forte majorité des chômeurs sont des ouvriers indigènes. Parmi les petits maîtres artisans et même parmi les grands entrepreneurs, il en est beaucoup qui subissent des pertes considérables faute de travail. D'autres doivent compter avec une forte diminution de leurs revenus à cause des pertes fréquentes que leurs clients, actuellement insolubles, leur font subir.

Malheureusement, la situation menace de s'empirer pour l'hiver prochain. Le moment est venu où il s'agit de s'occuper des mesures à prendre pour venir en aide aux victimes de la crise.

Nous pensons que le meilleur moyen serait de procurer du travail aux chômeurs. Les beaux succès des emprunts de la Confédération, ainsi que le résultat brillant de la votation sur l'impôt de guerre ont prouvé que notre administration fédérale jouit d'une grande confiance, tant à l'étranger que dans l'intérieur du pays. Donc, ce n'est pas le crédit qui lui manque pour se procurer les fonds nécessaires à l'entreprise de grands travaux, soit pour le compte de la Confédération, soit pour celui des chemins de fer fédéraux, travaux qui furent suspendus ou qui n'ont pas été commencés à cause de la guerre.

En décidant l'exécution immédiate de ces travaux, cela rendra un service très appréciable à toute la population. De nombreux chômeurs trouveront le moyen de gagner leur vie par un travail rémunérateur, et l'industrie, le commerce, en profiteront en même temps que l'assistance publique. La dépression morale, causée fatalement par le chômage, sera évitée, la force vitale du peuple restera intacte, et la nation entière aura encore cette force à sa disposition lorsqu'il s'agira de réparer les dommages subis par la crise.

A part cela, il serait utile que le Conseil fédéral attire l'attention des autorités cantonales et communales aux dangers imminents, menaçant nos concitoyens réduits aux seuls revenus de leur travail. En même temps, ces autorités devraient être invitées à s'occuper des démarches à faire pour procurer le plus de travail possible aux chômeurs, pendant l'hiver prochain.

La Confédération devrait venir en aide aux cantons et aux communes ayant des travaux à faire exécuter, mais étant obligés d'en retarder la commande faute de moyens financiers. On a constaté que, malgré l'insécurité

du moment, un certain nombre d'entrepreneurs, voire même de petits patrons, ont encouru le risque de faire travailler pour le magasin, malgré le peu de chance de pouvoir faire écouler avec profit les produits en question. Par conséquent, la Confédération, qui est financièrement de beaucoup plus forte, pourrait très bien risquer quelques fonds dans ce but. S'il faut que la préparation militaire de notre pays soit maintenue au complet, il faut encore davantage s'efforcer à maintenir intacte la force vitale et morale du peuple. Afin d'arriver à des résultats positifs à ce sujet, le Conseil fédéral ferait bien de convoquer le plus tôt possible une réunion de représentants des gouvernements cantonaux et des autorités des plus importantes communes de la Suisse; l'Union des arts et métiers et l'Union syndicale devraient également être invitées à s'y faire représenter. Cette réunion aurait pour but d'examiner l'organisation rationnelle du travail à exécuter. Une telle réunion permettrait aux assistants de s'orienter, en général très utilement sur le besoin de travaux et les possibilités d'occuper les chômeurs.

Ad. 4. Pour certaines industries et branches commerciales, il serait très difficile, sinon impossible, de leur procurer des commandes. C'est le cas, par exemple, pour l'industrie des hôtels et pour des métiers de luxe (bijouterie, joaillerie, art décoratif, etc.). A part l'action de secours déjà prévue en faveur des patrons, il faut absolument tâcher de venir en aide aux nombreux ouvriers et employés, frappés par le chômage.

A cet effet, il serait utile de procéder à une amélioration du service de placement, par une centralisation et la suppression complète des taxes prélevées pour les offices de placement. A part cela, il faudrait que l'Etat accorde un subside aux organisations professionnelles patronales et ouvrières qui payent régulièrement des secours à leurs membres atteints par le chômage. Cela permettrait à ces organisations de continuer à secourir les chômeurs pendant toute la durée de la crise, malgré l'augmentation très rapide des dépenses faites dans ce but et la diminution sensible des recettes depuis le début de la guerre.

Il va de soi que les organisations en cause auront à donner toutes les garanties voulues aux autorités pour que les fonds destinés à cet effet ne soient pas dépensés dans un autre but.

Nous pensons que l'on pourrait procéder de manière telle que les cantons auraient à allouer des subsides aux syndicats du canton, pour leurs dépenses en faveur des chômeurs, pendant que la Confédération accorderait un subside aux fédérations qui englobent une partie ou tout le territoire suisse.

Voici quelques exemples, démontrant l'importance des sacrifices faits en 1914 par les fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse :

Au 30 septembre 1914, sur un nombre total de 58,000 syndiqués, 12,741 ouvriers chômaient totalement et 19,769 partiellement. Les sommes dépensées en 1914 pour secours de chômage et de nécessité par les fédérations affiliées à l'Union syndicale sont montées à fr. 440,971 contre fr. 239,590 en 1913 et fr. 131,657 en 1912. La somme totale dépensée en 1914 par les mêmes fédérations syndicales pour secours de chômage, maladie, cas de détresse, invalidité, etc., s'est élevée à fr. 1,100,000 (chiffre rond), pendant que leurs recettes totales ont diminué de fr. 450,000 en comparaison aux recettes de l'année précédente. Les recettes pour cotisations sont tombées de fr. 1,983,000 en 1913 à fr. 1,540,000 en 1914.

Quant aux organisations ne faisant pas partie de l'Union suisse des fédérations syndicales, nous ne sommes pas renseignés exactement, mais nous sommes certains qu'elles firent des expériences analogues. En tout cas, il faut reconnaître que les sacrifices importants, faits par les travailleurs syndiqués pour s'entraider et le fait qu'à l'avenir il incomberait aux syndicats de distribuer à leurs

membres les mêmes secours que ceux distribués l'année dernière, justifient pleinement notre revendication concernant l'allocation, de la part de la Confédération, d'un subside aux syndicats et aux sociétés de secours des artisans.

IV.

Après avoir ainsi motivé nos revendications, que nous serons toujours disposés à motiver verbalement d'une façon plus complète, nous terminons en formulant

la demande :

1. Que le Haut Conseil fédéral veuille immédiatement prendre en main la réalisation des mesures suivantes, destinées à venir en aide à nos concitoyens ouvriers et patrons des arts et métiers :

- a) Prescriptions uniformes pour les commandes et l'exécution de travaux en soumission ;
- b) Protection contre l'abaissement systématique des prix et la réduction arbitraire des salaires ;
- c) Procuration de travail ;
- d) Allocation de subsides aux syndicats professionnels (ouvriers et patronaux) pour secourir les membres chômeurs.

2. Le Conseil fédéral est invité à recevoir le plus tôt possible une délégation des fédérations soussignées, en vue d'une discussion approfondie sur les postulats formulés plus haut.

3. Il est proposé au Conseil fédéral de convoquer, pour la seconde moitié du mois d'août de cette année, une conférence de représentants des cantons et des grandes communes, des fédérations soussignées et de la Confédération, afin d'étudier le problème de la procuration d'une occupation rémunératrice aux chômeurs.

Avec parfaite considération.

Au nom de l'Union suisse des arts et métiers :

Le président : *Dr. Tschumi.*

Le secrétaire : *Dr. Volmar.*

Au nom de l'Union suisse des fédérations syndicales :

Le président : *O. Schneeberger.*

Le secrétaire : *Aug. Huggler.*

* * *

Environ une semaine après avoir expédié la présente requête, les signataires furent invités à une séance avec le chef du département de l'industrie et du commerce. Après un échange de vues sur les principaux points traités dans notre requête, l'Union des arts et métiers a été chargée de délaborer un projet fixant les prescriptions concernant les travaux en soumission, et l'Union syndicale s'est chargée de formuler des propositions précises concernant les mesures à prendre contre les réductions arbitraires des salaires et l'allocation des subsides aux associations ouvrières et patronales pour secours aux chômeurs ou aux membres en détresse. Nous ferons connaître à nos lecteurs ces propositions dans un prochain article.



L'enquête statistique sur les salaires, organisée par l'Union suisse des fédérations syndicales.

Les enquêtes statistiques, auxquelles le secrétariat de l'Union syndicale procède régulièrement chaque année et dont les résultats sont publiés depuis l'année 1908, comptent parmi les tâches les plus importantes de l'Union syndicale. Par cela, toutes les personnes s'intéressant au mouvement syndical et, notamment, les fonctionnaires et hommes de confiance de nos syndicats peuvent se rendre compte par un aperçu général de ce que les organisations syndicales ont pu faire et de ce qu'elles ont pu obtenir chacune et dans leur ensemble pendant une ou plusieurs années. — Certes, il ne sera jamais possible de faire ressortir par des chiffres toute l'image de l'action syndicale. Mais ces chiffres servent de documents pour juger des effets de l'action syndicale dans les domaines de la propagande, de l'administration et du service des secours et dans celui des mouvements de salaire. — Pour le syndiqué et pour le sociologue, la statistique signifie ce que la carte géographique et topographique signifie pour un chef militaire, c'est pour chacun de nous le meilleur moyen d'orientation sur la portée des phénomènes sociaux. On trouvera dans les procès-verbaux et dans les rapports de gestion ce que l'on ne trouve pas dans les tableaux statistiques. Bien que les premiers succès obtenus dans ce domaine soient restés incomplets et ne pouvaient pas donner les résultats voulus, nous ne nous sommes pas laissés décourager, et depuis l'année 1909, les enquêtes statistiques de l'Union syndicale continuent régulièrement. Il faut constater que des progrès appréciables furent réalisés dans cette période de sept ans. Avant l'année 1908, on n'a pu avoir du matériel statistique que de trois ou quatre fédérations syndicales, et encore les données fournies par les comités centraux se limitaient à quelques chiffres sur le nombre des adhérents, sur les finances et le service des secours. En outre, ces chiffres n'étaient pas toujours très exacts; puis les enquêtes, par lesquelles ils ont été établis, manquaient d'unité dans la méthode. Pour chaque fédération on a appliqué une autre méthode, de sorte que les résultats de l'enquête ne furent pas comparables sans autre. Aujourd'hui, une méthode uniforme est appliquée pour tout le domaine atteint par l'enquête de l'Union syndicale, cela autant pour l'enquête même que pour la publication des résultats. Par conséquent, on peut aujourd'hui comparer les résultats et en tirer des conclusions au sujet du développement et de la capacité d'action de chacune des fédérations engagées. En même temps, on obtient de précieuses indications, permettant d'en tirer des conclusions sur les actions futures et la direction de ce mouvement dans son ensemble à ceux qui étudient sérieusement le mouvement général de nos syndicats. — Finalement, l'on obtiendra les points d'appui nécessaires pour pouvoir apprécier le rôle que joue notre mouvement syndical dans la vie économique de la Suisse et son rôle dans le mouvement syndical international.

Il s'agit aujourd'hui d'ajouter une branche nouvelle aux enquêtes statistiques de l'Union syndicale, c'est-à-dire une enquête sur les salaires, qui doit être organisée pour toutes les industries de la Suisse en même temps et sur une base uniforme. Dans les rapports ou dans les archives de la plupart des fédérations syndicales suisses, on trouve quelques indications sur les salaires et sur les conditions de travail dans les professions en cause. Quelques fédérations disposent même de fortes collections de données statistiques, qui peuvent